

CONSULTATION PAR MAIL DES MEMBRES DE LA CSNDG le 18/11/2012

Membres consultés : Lydie COUSIN, Elisabeth RAFFIN, Sylvain FERREC, Pascal GIRARDOT, Eric LE MERCIER et Didier MONTOURSIS.

Suite à la demande du club Bordeaux Sports de Glace concernant l'inscription hors concours du couple SANCHIS / DIAS aux compétitions du Championnat National de Danse sur Glace, Loïc COSNUAU a contacté Maître PARIS avocat de la FFSG afin d'avoir son avis sur la possibilité d'inscription du couple par le club Bordeaux Sports de Glace sans l'accord du club de Châlons en Champagne où est licenciée Mathilde DIAS. Son analyse est que Mlle DIAS est bien licenciée « compétition danse sur glace » pour la saison 2012/2013 donc qu'elle peut participer aux compétitions de danse sur glace et que rien ne stipule dans les statuts, le règlement intérieur et le règlement des licences de la FFSG que ce soit le club du licencié qui doit exclusivement effectuer les inscriptions pour un couple.

Après discussion avec Serge PETETIN, Loïc COSNUAU propose la solution suivante :

Etant entendu que Mathilde DIAS restera licenciée pour 2012/2013 à Châlons en Champagne suite au refus du transfert de licence et que le club Bordeaux Sports de Glace a réglé intégralement la cotisation annuelle 2012/2013 de Mathilde DIAS au Club de Châlons en Champagne, la CSNDG autorise la participation hors concours du couple aux épreuves du Championnat National prévues pour le club Bordeaux Sports de Glace à l'exception de la 1^{ère} journée à Rouen.

En ce qui concerne le Championnat de France Junior, le couple sera invité hors concours pour évaluation en vue de la saison prochaine.

Après consultation par mail des membres de la CSNDG, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La CSNDG estime que cette solution est la plus équitable pour les sportifs et regrette une telle situation, il est primordial que la constitution des couples se fasse en bonne entente entre les clubs et les entraîneurs en amont.